

ORGANISATIONS DES COMPETITIONS

Considérant le fait que pour qu'un record (Monde, Europe, Belgique ou ligue) ou une distinction (Distinctions FITA ou LFBTA) soient officiellement homologués, il faut que la compétition soit organisée dans certaines conditions, faute de quoi le dit record ou la dite distinction pourrait être refusée.

Parmi ces diverses conditions imposées par les règlements WA, il y a une condition impérative :

La compétition doit se dérouler sous le contrôle d'un arbitre.

Dans la majorité des cas, il y a deux arbitres affectés pour chaque compétition, mais il arrive aussi qu'il n'y ait qu'un arbitre disponible.

Les calendriers étant constitués pas mal de temps à l'avance, ces affectations sont parfois amenées à être modifiées, un arbitre avait prévu de pouvoir être présent pour telle compétition, mais suite à un événement imprévu, il ne lui est pas possible d'être présent et il n'est pas toujours possible de trouver un remplaçant (ex : un arbitre se blesse la veille de la compétition et il était seul prévu pour arbitrer, ou en se rendant sur les lieux de la compétition, il y a des problèmes sur la route, ou une panne de véhicule, voir même les deux arbitres avaient pris un arrangement pour faire le déplacement ensemble, et ils se trouvent coincés sur la route....) Ceci a pour conséquence qu'il n'y a pas d'arbitre pour cette compétition.

La condition essentielle mentionnée ci-avant n'étant donc plus respectée et les records ou distinctions ne pourront pas être homologués.

Pour éviter de se retrouver face à une telle situation qui pénaliserait inévitablement les archers en cas de records ou distinctions, le CA de la LFBTA demande que :

1* Chaque club organisateur ait un arbitre actif parmi ses membres.

Cela ne veut pas dire que cet arbitre devra obligatoirement arbitrer le tir de son club, mais dans le cas où le(s) arbitre(s) initialement prévu(s) ne pourrai(en)t être présent(s) il devra alors arbitrer. Un nom dans une liste ne suffit donc pas, il faut que l'arbitre du club soit **actif**, il doit se tenir informé des modifications apportées aux règlements et documents d'arbitrage et prendre part à l'arbitrage de compétitions pendant la saison.

Un nom dans une liste ne suffit donc pas.

2* Dans le cas où un club organisateur ne compterait pas d'arbitre parmi ses membres, cela ne veut pas dire qu'il ne pourra plus organiser de compétitions.

Il devra simplement trouver un arbitre qui sera certain de pouvoir être présent lors de son tir. A cette fin, il peut contacter n'importe quel arbitre (ce ne doit pas nécessairement être un arbitre de sa province).

Il lui est demandé de mentionner le nom de l'arbitre sur la demande d'organisation de tir ou d'en informer le secrétaire administratif en même temps qu'il renvoi sa demande.

Si au moment du renvoi de la demande, aucun arbitre n'a été trouvé, il lui est demandé de faire diligence afin de trouver cet arbitre et d'en informer le secrétariat ainsi que l'administrateur en charge de l'arbitrage dans les plus brefs délais.

Les arbitres de la LFBTA seront informés de ce que lorsqu'ils se sont engagés envers un club n'ayant pas d'arbitre parmi ses membres à être présents pour arbitrer sa compétition, en cas de défaillance, ils devront impérativement trouver eux-mêmes un remplaçant et non le club organisateur.

En cas où cela doit se faire prévenez le responsable d'arbitrage de la province concerné. Cliquez sur le lien ci-contre <http://www.lfbta.be/article1550.html>

Pour rappel : Des examens d'arbitrage seront organisés lors de l'AG des arbitres.
Toutes les informations nécessaires seront communiquées en temps utiles par le responsable de l'arbitrage.

Informez-vous auprès du responsable de l'arbitrage LFBTA.

<http://www.lfbta.be/article3471.html>